

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

DÉCISION MUNICIPALE

ACCEPTATION DU DON DU VEHICULE PEUGEOT 108 IMMATRICULE EQ - 420 - FT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES A LA COMMUNE DE CHATOU

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22-9 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_015 du 25 mai 2020 portant délégation, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant l'opération de don de véhicules lancée par le Département des Yvelines,

Considérant l'intérêt de la commune de Chatou qui s'est portée candidate et a été retenue,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le don du véhicule PEUGEOT 108, immatriculé EQ-420-FT, mis en circulation le 4 septembre 2017 émanant du Département des Yvelines.

Article 2 : De signer la convention de don avec le Département des Yvelines.

Article 3 : D'inscrire le bien à l'inventaire des biens communaux.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et publication.

NOTIFIÉ, le 04/11/2022